

**SIVOM DU LOUHANNAIS****COMPTE-RENDU de L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE du 27 janvier 2015.**

L'an deux mille quinze, et le vingt-sept du mois de janvier à dix-huit heures trente,

Le Comité Syndical du SIVOM du Louhannais, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle du Marais, à Branges, sous la présidence de M. Anthony Vadot.

**Présents** : Mmes BAILLET Pascale, BIZOUARD Aurélie, BONIN Sylviane, BOUANCHEAU Dominique, COMTE Marie-Antoinette, COTTET Michelle, DUFOUR Annick, FAUVEY Audrey, GALLAND Catherine, GAUTHIER Josiane, GRAVALLON Aurélie, LACROIX MFOUARA Béatrice, LIEVAUX Michelle, MARTIN Francine, MOREIRA Anne, MOUREAU Jacqueline, NICOLAS Bernadette, POUX Patricia, VILLANI Carine, MM ANGONIN Bernard, BARBIER Claude, BEY Pascal, BLANC Éric, BLANCHARD Jacky, BUGUET Michel, CADOT Patrick, CHATOT Rémy, CHOPARD Damien, CLERC Christian, CORDIER Dominique, COULON Guy, CRETIN Alain, DUMONT Yannick, EYRARD Gabriel, FAVRE Michel, FERRAND Olivier, FERRIER Jacques, FRANCOIS Jean-Alain, GALLIEN Jean-Pierre, GAMBETTA Marc, GAUTHIER David, GELOT Jacques, GROS Stéphane, GUIGUE François, GUILLOT Vincent, HUMBERT Jean-Claude, JOUVENCEAU Gérard, LABOURIAUX Daniel, LAGUT Denis, LEROY Didier, LONJARET Yves, MALIN Jacky, MARTIN Olivier, MOREAU Jean Marie, MOREY Pascal, NICOLAS Alain, PELLETIER Josette, PERNIN Philippe, PONCET Jean-Claude, RAVAT Georges, REBOULET Jean Michel, REGNAUX Noël, ROY Rémy, SAMSON Jean-Jacques, SERRAND Franck, THEVENET André, VADOT Anthony, VITTAUD Jean-Pierre.

**Excusés (représentés par)** : Mmes BIEVRE Sandrine (COMTE Marie-Antoinette), COUILLEROT Chantal (BAILLET Pascale), DANJEAN Bernard (BONIN Sylviane), ESTIGNARD Isabelle (SAMSON Jean-Jacques), GAUTHIER Marie-Noëlle (FAUVEY Audrey), LECUELLE Danièle (DUFOUR Annick), MICHAUD Elodie (GALLIEN Jean-Pierre), RAFFIN Brigitte (HUMBERT Jean-Claude), MM CHAMBON Dominique (GUIGUE François), COMTET Bernard (EYRARD Gabriel), COULON Jean-François (PERNIN Philippe), DONGUY Roger (THEVENET André), FELIX Lionel (MARTIN Francine), METHY Jean (CLERC Christian), PIRAT Jean Paul (GALLAND Catherine), ROTH Sébastien (BLANC Éric).

**Excusés non représentés** : Mmes GUILLEMOT Marie-Claude, MATHY Paule, VIALET Lilette, WILLAUER Françoise, MM ANNE Gérard, BOUCHET Frédéric, RIDET Christophe.

**Absents** : MM BRAUD Benjamin, FARIA Sébastien, LYONNAIS Christophe, PASSERON Pierre, PETIOT Dominique.

Présents : 68, excusés ayant donné pouvoir : 16, (84 votants), excusés : 7, absents : 5.

Délégués en exercice : 96

Assistaient à la réunion :

- Monsieur Bruno La Fay, directeur du SIVOM, madame Francine Guillemin, responsable de la communication au SIVOM, Madame Chantal Jouhanneaud, maître composteur du SIVOM.

Convocation du 19 janvier 2015.

Début de séance à 18 H 30.

**L'ordre du jour est le suivant :**

- 1) Approbation du compte rendu de la séance du 23 octobre 2014
  - 2) Présentation de la communication écocea (SMET)
  - 3) Décisions prises par Monsieur le Président dans le cadre des délégations
  - 4) Débat d'Orientations Budgétaires
  - 5) Modification du tableau des effectifs
  - 6) Tarifs des gros producteurs pour 2015
  - 7) Convention de suivi avec l'entreprise Eloi
  - 8) Modification du règlement SPANC
  - 9) Mise à jour du règlement de collecte des ordures ménagères
  - 10) Autorisation d'offrir des matériels de compostage gratuitement
  - 11) Gratification des stagiaires
  - 12) Renouvellement de la convention avec OCAD3E
  - 13) Modification du règlement des déchèteries
  - 14) Questions diverses
- 

**- 1) Approbation du compte rendu de la séance du 23 octobre 2014 :**

Monsieur le Président donne connaissance du compte rendu de l'assemblée du 23 octobre 2014.

Le comité syndical approuve ce compte rendu à l'unanimité.

**- 2) Présentation de la communication écocea (SMET) :**

Madame Guillemain présente les bases de la communication des consignes pour l'usine de méthanisation écocéa.

**- 3) Décisions prises par Monsieur le Président dans le cadre des délégations :**

Monsieur le Président a :

Signé les contrats de reprise de matériaux pour cinq matières issues du recyclage avec la société Val'Aura (Groupe SITA).

Signé avec le Crédit Agricole Centre Est pour une ligne de trésorerie de 700 000 euros pour une durée de 12 mois au taux de l'euribor 3 mois + 1,4% avec une commission de réservation de 700 €.

**- 4) Débat d'Orientations Budgétaires :**

Monsieur le Président donne connaissance des chiffres connus à ce jour concernant le compte administratif 2014 et propose des pistes pour le budget 2015. L'assemblée en débat.

**- 5) Modification du tableau des effectifs :**

Monsieur le Président expose qu'un adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe, qu'un adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe et un adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe sont promouvables au grade supérieur en 2015.

Par ailleurs, un agent exerçant régulièrement des missions d'encadrement en appui au responsable technique et ayant passé avec succès l'examen professionnel d'agent de maîtrise, peut être promu cette année après décision de la CAP.

Monsieur le Président propose de modifier le tableau des effectifs comme indiqué ci-dessous.

Effectif du SIVOM du Louhannais	Au 01/11/2014	Au 01/02/2015	
Attaché	1	1	
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	
Agent de maîtrise	1	2	} Au 1 <sup>er</sup> juin 2015
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	2	} Au 1 <sup>er</sup> octobre 2015
Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	3	2	
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	14	13	
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2	3	} Au 1 <sup>er</sup> février 2015
Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	2	2	
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	11	10	} Au 1 <sup>er</sup> février 2015
Postes ouverts	37	37	

Le comité syndical décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Président à modifier le tableau des effectifs comme proposé ci-dessus.

**- 6) Tarifs des gros producteurs pour 2015 :**

Monsieur le président expose qu'au cours des derniers exercices, la redevance des gros producteurs était calculée sur :

- une part fixe correspondant au coût de traitement estimé des ordures ménagères résiduelles pour l'année en cours multipliés par le tonnage estimé après une campagne de pesée du SIVOM.

- une part variable calculée en fonction du nombre de lit pour les établissements de santé et le nombre d'élèves pour les établissements scolaires correspondant au coût de collecte des OMr, à l'accès aux déchèteries et à la collecte des recyclables (sacs jaunes ou PAV).

Or, en pratique il n'y a pas forcément corrélation entre le nombre de lits, d'élèves et la production réelle de déchets.

Dans un souci d'équité et de simplification, Monsieur le Président propose pour 2015 une tarification unique pour tous les gros producteurs, basée sur le tonnage d'ordures ménagères résiduelles collectées.

Les équipes du SIVOM ont réalisé des pesées au cours de l'année afin de déterminer un poids annuel estimé d'OMr.

Le prix sera fixé à 168 € par tonne d'OMr (135 euros correspondant aux coûts de transfert, d'enfouissement et de communication / 33 euros restant pour couvrir les coûts de collecte des OMr, la collecte des recyclables en PAV et le coût d'accès aux déchèteries.)

En € HT

Gros producteurs	Poids estimé annuel 2014	Poids estimé annuel 2015	Redevance 2014	Redevance proposée pour 2015 - 168 €/T
La Louhannaise / Louhans	29 500	35 000	4 886	5 880
PERNET / Louhans	19 240	16 500	3 374	2 772
Les Crozes / Frontenaud	39 700	41 000	6 398	6 888
Val de seille / Louhans	10 400	12 400	1 861	2 083
Basses Maconnière / Louhans	100 000	100 000	14 192	16 800
La Varenne (Varennes Saint Sauveur)	16 000	16 000	2 559	2 688
Ehpad de CUISERY	55 000	50 000	8 725	8 400
Ehpad Cuiseaux	36 000	45 000	5 584	7 560
Ehpad Romenay	23 000	22 000	4 653	3 696
Lycée Henri Vincenot / Louhans	68 000	69 000	10 356	11 592
Lycée Agricole Privé / Louhans	5 000	7 500	1 050	1 260
Collège de Cuisery	4 500	7 400	1 181	1 243
Collège de Cuiseaux	9 000	10 000	1 717	1 680
Mac Donald / Branges	/	40 000		6 720

Le comité syndical décide à l'unanimité d'approuver les tarifs 2015 comme proposé ci-dessus.

#### **- 7) Convention de suivi avec l'entreprise Eloi :**

Monsieur le Vice-Président expose qu'une société nous a sollicité pour réaliser un suivi d'équipement d'assainissement non collectif in situ.

L'intérêt pour le SPANC est de participer à l'évaluation du fonctionnement et des coûts réels des installations de type "micro-station" et d'acquérir ainsi une expérience permettant de mieux conseiller les usagers.

M. Blanc donne connaissance de la proposition de convention tripartite signée par le SPANC, l'usager et la société Eloy.

Le comité syndical décide à l'unanimité d'autoriser le Président à signer la convention telle que proposée par M. Blanc.

#### **- 8) Modification du règlement SPANC :**

Monsieur le Président expose que les équipes du SPANC ont rencontré plusieurs fois la même situation concernant des habitations uniques donnant lieu à plusieurs installations d'assainissement. Afin de clarifier la situation, il est proposé de modifier l'article 15 du règlement de la façon suivante :

15) Le dossier de déclaration de travaux

Tout propriétaire d'immeuble existant ou en projet, est tenu de s'informer auprès de sa commune du mode d'assainissement dont il dépend ; assainissement collectif ou non collectif.

Le propriétaire dont l'immeuble n'est pas raccordable au réseau public d'assainissement collectif doit informer le SPANC de ses intentions avant d'entreprendre tous travaux de réalisation, de modification ou de remise en état d'une installation d'ANC en envoyant au SPANC un dossier de travaux.

Ce dossier devra contenir la déclaration d'installation et/ou réhabilitation d'un ANC dûment complétée et signée accompagnée des différentes pièces servant à l'instruction du dossier. **"Chaque installation d'assainissement non collectif devra faire l'objet d'un dossier de déclaration de travaux. Ex: si une habitation contient 2 logements ayant chacun sa propre installation d'assainissement non collectif, il y aura 2 déclarations distinctes à remettre au SPANC".**

Le SPANC examine le projet d'assainissement dès réception du dossier complet.

En cas de dossier incomplet, le SPANC notifie au propriétaire la liste de pièces ou informations manquantes.

Le comité syndical décide à l'unanimité d'approuver la modification du règlement du SPANC.

### **- 9) Mise à jour du règlement de collecte des ordures ménagères :**

Un changement de tournées est opéré depuis le 5 janvier en vue d'optimiser la collecte. Monsieur le Président propose de mettre le règlement de collecte à jour pour valider ce changement en remplaçant l'annexe actuel devenu obsolète par celui-ci :

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Branges	Sornay	Montpont + portion de Romenay	Centre ville Cuisery Jouvençon / Brienne Chapelle Thècle	Cuiseaux (portion) Joudes + Champagnat (portion) + Dommartin( portion)
Louhans (Zone B) Loisy Huilly sur Seille Savigny sur Seille	Simandre Sud Abergement de Cuisery La Frette	Louhans (Zones A, B & C) Vincelles	Louhans (Zone E)	Louhans (Zones B & D)
Centre Ville Cuisery La Genête Ratenelle (+Lissiat) Rancy	Bantanges Ménetreuil La Chapelle Naude	Sagy Le Miroir	Montagny Le Fay Ratte	Dommartin (portion) Champagnat (portion) Cuiseaux (portion)
Montret St Vincent St André Branges (portion)	St Usage Montcony	Bruailles St Martin Louhans (Blaine) + portion de Sagy	Ste Croix Frontenaud	Beaurepaire Saillenard
Cuisery + Loisy (portion) + Branges (portion)	Simandre Nord Ormes	Savigny en Revermont Flacey	Romenay	Varenne St Sauveur Condal
Sacs Jaunes	Louhans Zone E	Cuisery	Sornay	
	Louhans Zones A, B, C, D	Cuiseaux	Branges	

**ZONE A**  
 Acacias (allée des)  
 Bram (rue de)  
 Carrage (rue du)  
 Charmes (allée des)  
 Erables (allée des)  
 Falga (chemin du)  
 Maroc (rue du)  
 Ormes (allée des)  
 Paupliers (impasse des)  
 Port (rue du)  
 Sorbiers (allée des)  
 Sornay (route de)  
 Tillauts (avenue des)  
 Tulpiers (allée des)  
 Sornay (route de)

**ZONE B**  
 Boucheries (rue vieilles)  
 Briand (place A.)  
 Cuisine (rue des)  
 Dodanas (rue des)  
 Epise (rue et place de l')  
 Général de Gaulle (place)  
 Grenette (rue de la)  
 Guigot (rue E.)  
 Guillemot (rue L.)  
 Guigot (place M.)  
 Hôtel de Ville (rue de l')  
 Libération et 2ème BCP (place de la)  
 Moray (place C.)  
 Thibert (place B.)

**ZONE C**  
 Allemagne (rue d')  
 Avest (chemin des près d')  
 Belgique (rue de)  
 Blaine (rue de)  
 Bouleaux (impasse des)  
 Bourghéteau (chemin de)  
 Bourget (place M.)  
 Breuil (place du)  
 Camping-piscine  
 Cailloux (chemin des)  
 Chalons (ancienne route de)  
 Chantarella (impasse des)  
 Chapellerie (chemin de la)  
 Cimetières (allée du)  
 Cité scolaire H. Vincenot  
 Coprins (impasse des)  
 Coutout (chemin du pré)  
 Curtillat (rue du)  
 Dijon (route de)  
 19 mars 1962 (rue du)  
 Espagne (rue d')  
 Fontaines (chemin des)  
 Four (chemin du)  
 Genavriers (allée des)  
 Giroules (impasse des)  
 Gruay (rue de)  
 Guidon (rue et impasse du)  
 Guillot (chemin des)  
 8 mai 1945 (avenue du)  
 Italie (rue d')  
 Luxembourg (place du)  
 Marronniers (rue des)  
 Montée de Saint-Claude  
 Moulin (rue du) de la route de Blaine au moulin  
 11 novembre 1918 (rue du)  
 Platanes (rue des)  
 Prés Fleuris (chemin des)  
 Raldy (chemin de)  
 Reversaille (chemin de)  
 Salines (chemin des)  
 Sauges (chemin des)  
 Tacot (chemin du)  
 Tousses (chemin des)  
 Vallières (rue de la)  
 Varlot (avenue H.)  
 Varger (rue du)

**ZONE D**  
 Aireaux (rue des)  
 Aisoce (rue d')  
 Bach (allée J.S.)  
 Barque (impasse de la)  
 Baudelaire (rue C.)  
 Beaufort (rue de) de l'Av F Point à rue de la Blainette  
 Beaulieu (rue de)  
 Becaud (allée G.)  
 Berlioz (place H.)  
 Bizet (rue G.)  
 Blainette (rue de la)  
 Bordes (rue des)  
 Bourgeois (rue F.)  
 Brassens (allée G.)  
 Brél (allée J.)  
 Canal (allée du)  
 Charité (promenade de la)  
 Chenevrières (rue des)  
 Colombes (rue des)  
 Colombier (rue du, allée du bief du)  
 Coquelicots (allée des)  
 Cordeliers (impasse des, place des, promenade des, rue des et f résidence)  
 Debusay (rue C.)  
 Faure (rue G.)  
 Goumard (rue C.)  
 Griffonière (rue et impasse de la)  
 Jaillot (avenue A.)  
 Levant (rue du)  
 Lopez (rue F.)  
 Lorette (impasse de)  
 Massenet (allée J.)  
 Maternelle (place de la)  
 Messager (allée A.)  
 Midi (allée du)  
 Perrot (rue P.)  
 Pfaf (allée E.)  
 Point (avenue F.)  
 Poulenc (rue J.)  
 Rameau (rue JP.)  
 Ravel (rue M.)  
 Revermont (impasse du)  
 Ronsard (allée P.)  
 Saint-Jean (place)  
 Saint-Sauve (allée C.)  
 Saugy (chemin et impasse de)  
 Scotto (rue V.)  
 Verenne (impasse de)  
 Verdaine (rue P.)  
 Vic (rue Capitaine)  
 Vivaldi (rue A.)

**ZONE E**  
 Abeilles (impasse des)  
 Ampère (rue)  
 Angèle (impasse)  
 Beaufort (rue de) de rue du Jura à Av F Point  
 Bleuets (allée des)  
 Bois d'allant (impasse du)  
 Brenat (rue de)  
 Camusot (impasse et rue J.)  
 Capucines (allée des)  
 César (impasse)  
 Champ de la Fleur (rue du)  
 Chanet (impasse du)  
 Chizeaux (impasse des)  
 Croix-Blanche (impasse de la)  
 Curie (allée P. et M.)  
 19 MARS 1962 (place du)  
 Duplan (impasse et rue du Parc)  
 Ecole (rue des)  
 Echalet (rue de l')  
 Eiffel (allée G.)  
 Eglantines (rue des)  
 Faubourg (rue du)  
 Fauvettes (rue des)  
 Fay (rue de, rue des plaines de, rue des près de)  
 Florette (allée J. de)  
 Gasse (impasse des, rue des)  
 Griffes (impasse des)  
 Grillots (rue des)  
 Grayvins (rue des)  
 Iris (allée des)  
 Jonquilles (rue des)  
 Jura (rue du)  
 Lilas (allée des)  
 Longemalle (rue de)  
 Lumière (rue des Frères)  
 Mairio (rue de la)  
 Maladière (rue de la)  
 Marais (impasse)  
 Mathurle (impasse de la)  
 Marles (chemin des)  
 Mézanges (allée des)  
 Montagny (rue de)  
 Morel (rue et impasse C.)  
 Moulin (rue du)  
 du moulin à la rue du Jura  
 Niepce (rue N.)  
 Pagnol (rue M.)  
 Papillons (rue des)  
 Parc de Fanny (allée du)  
 Parvanches (rue des)  
 Paimpleraie (rue de la)  
 Primévaras (rue des)  
 Ripettes (impasse des, rue des)  
 Rondiche (impasse de)  
 Roses (allée des)  
 Rossignol (rue des)  
 Sables (rue des)  
 Saint-Laurent (impasse, place)  
 Seugny (impasse des près de, rue de, rue du Bas de)  
 Sources (impasse M. des)  
 Tarruts (impasse de)  
 Troche (impasse du Bas de la, rue de la)  
 Tuilière (allée de la)  
 Vaux (rue des)  
 Venats (impasse des, rue des)  
 Vial (avenue J.)  
 Vincelles (ancienne route de, rue de)

Attention: Impasse du Bois d'allant, rue de Brenat et rue de la Chapelle sont en zone 1 à la zone 5. Place à la rue de la Chapelle, impasse de la Chapelle, avenue de la Chapelle, rue de la Chapelle et rue de la Chapelle sont en zone 1 à la zone 5.

Le comité syndical décide à l'unanimité de valider la mise à jour du règlement de collecte.

**- 10) Autorisation d'offrir des matériels de compostage gratuitement :**

Monsieur le Président expose que dans le cadre de la prévention (volet obligatoire des compétences attribuées réglementairement) le SIVOM souhaite mener des actions de communication. Notamment en organisant par voie de presse ou de radio un concours dont les lots pourraient être des composteurs.

Le comité syndical décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Président à attribuer 4 composteurs 400 litres gratuitement dans le cadre d'opérations de communication.

**- 11) Gratification des stagiaires :**

Par délibération du 23 octobre, le comité syndical avait décidé d'instituer le principe du versement d'une gratification aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans la collectivité selon les conditions prévues ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions s'y rapportant.

Il était stipulé : "Elle prend la forme d'une gratification dont le montant forfaitaire, accordé en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité, est déterminé dans la limite de 12,50 % du plafond de la sécurité sociale de l'année au cours de laquelle le stagiaire est accueilli. (436,05 euros en 2014) "

Or le décret du 27 novembre 2014 porte le taux de 12,5 à 13,75% à compter du 1<sup>er</sup> janvier et 15% à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015 (indemnité portée de 436,05 € à 508,20 puis 554,4 €).

Le comité syndical décide à l'unanimité d'appliquer les taux légaux pour les éventuels stagiaires du SIVOM

**- 12) Renouvellement de la convention avec OCAD3E :**

Monsieur le Président expose que le SIVOM a signé en 2007 et 2013 une convention avec OCAD3E pour la gestion de la collecte sélective des DEEE (Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques) depuis les déchèteries du SIVOM. Certaines modifications étant intervenues (Voir annexes) il convient de renouveler la convention telle que jointe en annexe.

Le comité syndical décide à l'unanimité d'autoriser M. le Président à signer la convention telle que jointe et ses annexes avec OCAD3E avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

**- 13) Modification du règlement des déchèteries :**

A) Monsieur le Président expose que les vols de batteries se multiplient depuis la fin d'année 2014, avec leur corollaire de dégradations (rideaux de bungalow détériorés, clôtures détruites, etc.).

L'action des pouvoirs publics ne semble pas parvenir à freiner cette tendance.

Le coût des dégradations peut être estimé à plusieurs milliers d'euros (3 000 euros pour un rideau de local DMS, remplacement de panneaux dégradés 125 € pièce, temps passé pour la collecte régulière des batteries et temps de réparation des clôtures estimés à plus de 2000 euros annuels).

Les ventes de batteries rapportent 515 € en 2013 et environ 4 000 € en 2014.

Par ailleurs les vendeurs de batteries (garages ou grandes surfaces) ont l'obligation de reprendre les anciennes du type de celles qu'ils vendent (sans obligation d'achat). Art R543-129-1 du code de l'environnement.

Il a donc été fait deux Propositions au bureau du 14 janvier :

1) Interdire purement et simplement les apports de batteries en déchèterie en renvoyant les usagers chez les revendeurs.

2) N'accepter les batteries qu'à la déchèterie de Louhans. Dans ce cas le SIVOM contractualiserait avec une entreprise locale pour le rachat des batteries et leur enlèvement tous les soirs de manière à ce qu'il n'y ait rien à voler la nuit sur le site.

Les deux solutions s'accompagnant d'une communication sur l'obligation des vendeurs de batteries.

Le bureau a décidé de retenir la deuxième solution.

**Monsieur le président propose de modifier le règlement des déchèteries de la façon suivante :**

2.3 Les déchets acceptés.

2.3.1 - Pour l'ensemble des usagers :

.../...

- huiles de vidange (**10 litres maximum par usager**)

- batteries (**uniquement à la déchèterie de Louhans - apport interdit dans les autres déchèteries**), piles (Piles et batteries peuvent aussi être rapportées chez les revendeurs).

- déchets ménagers spéciaux (DMS) (Acides, solvants, bombes, aérosols, restes de désherbants, Peintures, vernis, colles, graisses)

B) Monsieur le Président expose que par ailleurs, il existe des problèmes réglementaires par rapport à l'accueil de l'amiante en déchèteries. En effet, bien que le règlement stipule que l'amiante doit être apportée filmée, ce point est rarement respecté et pose des problèmes à l'entreprise attributaire du nouveau marché.

Afin de satisfaire à la loi Monsieur le Président propose que les apports d'amiante ne soient autorisés qu'à la déchèterie de Louhans. Le prestataire y poserait une benne qui éviterait les manipulations interdites. Le matériel pour filmer les dépôts serait fourni par le SIVOM aux usagers qui en feront la demande. Pour de raisons de coûts et de place et vu les petites quantités collectées le dispositif n'est pas transposable aux autres déchèteries.

**Monsieur le Président propose de modifier le règlement des déchèteries comme suit :**

2.3 Les déchets acceptés.

2.3.1 - Pour l'ensemble des usagers :

.../...

Particuliers :

- L'apport d'amiante en déchèterie n'est autorisé qu'à la déchèterie de Louhans et interdit dans toutes les autres.

- L'apport d'amiante en déchèterie est limité à 10 m<sup>2</sup> par foyer et par an.

- Les apports d'amiante seront apportés filmés par l'utilisateur.

- Au-delà de 10 m<sup>2</sup>, l'utilisateur consultera le SIVOM avant tout apport. Le SIVOM pourra choisir soit de collecter le déchet en facturant au prix de revient, soit d'aiguiller l'utilisateur vers une entreprise spécialisée.

2.3.2 - Pour les professionnels :

.../...

Professionnels :

- L'apport d'amiante en déchèterie n'est autorisé qu'à la déchèterie de Louhans et interdit dans toutes les autres.

- L'apport d'amiante en déchèterie est limité à 10 m<sup>2</sup> par entreprise et par an.

- Les apports d'amiante seront apportés filmés par l'utilisateur professionnel.

- Au-delà de 10m<sup>2</sup> les apports des professionnels sont interdits en déchèterie.

Le comité syndical décide par 1 voix contre, trois abstentions et 80 voix pour d'autoriser M. le Président à modifier le règlement des déchèteries comme proposé ci-dessus.

#### **- 14) Questions diverses :**

Les délégués de Dommartin-les-Cuisseaux font part de remarques d'utilisateurs concernant le repositionnement des bacs par nos agents après ramassage des poubelles.

L'information sera transmise au service technique dans les meilleurs délais.

Monsieur le Président indique que la prochaine réunion de bureau est fixée au 12 février et que l'assemblée générale pour le vote du budget est prévue le jeudi 26 février à 18 heures 30.

La séance est levée à 21 H 00.

Le Président du SIVOM.

Anthony VADOT.

